

DEMANDE DE VALORISATION DE CREDITS

Bachelier et master

Date limite de dépôt : 31 octobre au plus tard (aucune demande ne sera acceptée au-delà). Attention, la demande doit porter sur les cours du **premier ET du deuxième quadrimestre**. Merci d'introduire un formulaire par cours demandé.

Lieu de dépôt : Ce formulaire doit être remis dans la boîte aux lettres du secrétariat. Le formulaire sera examiné par les instances facultaires compétentes.

Attention, tant que la décision du jury n'a pas été communiquée à l'étudiant, celui-ci est tenu de suivre les cours et les travaux pratiques pour lesquels il a demandé la valorisation.

Une valorisation de crédits est accordée quand une unité d'enseignement similaire a été suivie dans un autre cursus et que l'étudiant peut justifier sa connaissance d'une matière équivalente. L'unité d'enseignement sera reprise sur le bulletin de notes avec le statut de « valorisation de crédit » et elle n'interviendra pas dans le calcul de la moyenne de cycle.

A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

NOM : **PRENOM** :

Matricule de l'étudiant : **Numéro de GSM** :

Demande de valorisation de l'unité d'enseignement : (ex DROI C 4027 – Droit de la sécurité sociale):

.....

Titulaire de l'unité d'enseignement :

Informations sur l'unité d'enseignement antérieurement liée à la demande de valorisation de crédits (une copie authentifiée du relevé de note doit être remise au secrétariat) :

Intitulé de l'unité d'enseignement :

Nombre de crédits : **Note obtenue** :

Année académique d'obtention de la note :

Université / Institution où le cours a été crédité :

Date : **Signature** :

AVIS APRES VERIFICATION DE LA TABLE DES MATIERES ET DU CONTENU DE L'UE INVOQUEE :

VALORISATION: OUI NON Date

Pour information :

En vertu de l'article 100 §3 du décret du 7 novembre 2013, le programme annuel d'un étudiant doit totaliser 60 ECTS. Toute unité d'enseignement valorisée est automatiquement sortie du programme annuel de l'étudiant qui se verra donc attribuer ou devra choisir une autre unité d'enseignement **pour compenser les crédits valorisés**.

Après examen de votre demande, si elle est acceptée, le cours sera enlevé de votre programme annuel et devra être remplacé par un autre, vous serez contactés par le secrétariat pour déterminer quelle unité d'enseignement est concernée. Les refus sont notifiés par e-mail.

Attention, **le secrétariat vous contacte exclusivement sur votre adresse mail ULB (ou sur votre gsm en cas d'urgence)**. Merci donc de bien l'activer et de bien vouloir vérifier vos coordonnées sur mon ULB > mon secrétariat virtuel > mes données personnelles.